Ville de
COCHEREN

PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire : Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Anne KAAS, Isabelle DEMOGEOT, Messieurs Jean-Philippe BOTT, Jonathan OUTOMURO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Christine LUPIC (Délégation de vote à Mme Martine JOHANN), Monsieur Mathieu BECK, Mesdames Claire BLADT (Délégation de vote à M Jonathan OUTOMURO), Aurélie QUAI, Monsieur Samuel KREMER Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2025.

2. COMMANDES PUBLIQUES
   a. Acquisition d'un nouveau véhicule.
   b. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération Forbach pour le nettoyage des vitres

3 AFFAIRES FINANCIERES
   a. Revalorisation des tarifs de la cantine ;
   b. Convention à passer avec SODEXO pour la fourniture des repas de la cantine
   c. Frais de chauffage de l'école Thomas Pesquet ;
   d. Extension de l'abri de la Coulée Verte.

4. URBANISME
   a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.
   b. Acquisition par voie de préemption d'un terrain Rue de Béning.
   c. Achat de terrains lieudit Hérapel.

5. ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

   a. Mise à jour du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'attaché territorial
   b. Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

c. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

6. DIVERS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile REINHARD est nommé secrétaire de séance.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose avant de passer à l'ordre du jour d'ajourner le point 4.c « Achat de terrains lieudit Hérapel » : les contacts et négociations préalables avec les vendeurs n'ayant pas pu être concrétisés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. COMMANDES PUBLIQUES

a. Acquisition d'un nouveau véhicule

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de la création de la Police municipale il est nécessaire de remplacer le véhicule ASVP DACIA Sandero par un véhicule Police Municipale. L'actuel véhicule date de mai 2020 et a 65.000 kms à son compteur.

Monsieur le Maire précise que le véhicule actuel nécessiterait un déflocage ainsi qu'un nouveau flocage et qu'il est préférable de disposer d'un nouveau véhicule plus fonctionnel et plus adapté.

Après consultation auprès du garage SPANNAGEL de Freyming-Merlebach, celui-ci nous propose le rachat de l'ancien véhicule pour un montant de 5.500 €. Le prix des équipements (rampe avec sirène, kit de balisage ...) pour un nouveau véhicule est estimé à 5.100,80 €.

Après réflexion sur le choix du véhicule, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une DACIA DUSTER pour un montant de 20.742,76 € à compléter par les équipements nécessaires pour un montant de 5.100,80 €. Il est également proposé de passer par un crédit-bail sans apport. Le loyer mensuel sera fixé à 317,19 € par mois sur une durée de 60 mois frais d'entretien inclus.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'acquérir un véhicule de type DACIA DUSTER pour un montant de 20.742,76 € auprès de KEOS ST AVOLD FORBACH BY AUTOSPHERE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit-bail y afférant avec Mobilize financial service avec un loyer mensuel de 317,19 €
- de prévoir les frais nécessaires pour équiper le nouveau véhicule et de passer commande auprès du garage SPANNAGEL pour un montant de 5.100,80 €

- de valider la reprise de l'ancien véhicule DACIA SANDERO par le garage SPANNAGEL pour un montant de 5.500 €
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. COMMANDES PUBLIQUES

b. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération Forbach pour le nettoyage des vitres

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux. Il est précisé que la commune avait déjà adhéré au précédent groupement de commande.
Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux
Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2026) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

Pour la Commune de COCHEREN il est proposé d'adhérer pour le nettoyage des vitres (lot n°2) en continuité avec le marché actuel.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La Commune de COCHEREN participe aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'adhérer au groupement de commandes pour le lot N°2 de l'appel d'offres considéré

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce y afférente.

3. AFFAIRES FINANCIERES

a. Revalorisation des tarifs de la cantine.

La dernière augmentation des tarifs de la cantine avait été validée par délibération du 24 septembre 2024.

Au vu des augmentations constatées ces derniers mois et de la nouvelle convention à signer avec SODEXO, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de fixer les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2025 comme suit :

Tranches	Barèmes	FORFAIT PERIODIQUE	OCCASIONNEL
0 – 600 €	Barème A	4,90 €	5,40 €
601 – 715 €	Barème B	5,20 €	5,70 €
716 – 850 €	Barème C	5,50 €	5,90 €
+ de 850 €	Barème D	5,50 €	5,90 €

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

DEBAT

Monsieur le Maire indique que 11.084 repas ont été servis en 2022/2023, 12.229 repas en 2023/2024 et 12479 repas en 2024/2025. Le service de la cantine est un service qui fonctionne très bien.

Madame Anne KAAS souhaite connaître la différence entre les forfaits et les repas occasionnels.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Adjointe au Maire, informe que les forfaits vont de période à période c'est-à-dire jusqu'à chaque vacances et concerne des enfants qui mangent tous les jours à la cantine. Les repas occasionnels concernent les réservations pour des jours bien spécifiques réservés par les parents au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante. Il est recommandé aux parents de remplir le dossier d'inscription même si les enfants ne viennent pas à la cantine, car en cas d'imprévu il ne sera pas possible d'accepter un enfant. La moyenne journalière est d'environ 100 enfants sachant que nous avons mis en place deux services.

Madame Anne KAAS indique que dans d'autres communes seuls les enfants dont les parents travaillent sont acceptés à la cantine.

Monsieur le Maire indique que pour le moment nous ne sommes pas dans cette situation et qu'effectivement de nombreuses communes sont obligées de limiter le nombre de places et que ce cas de figure n'est pas à exclure si nécessaire !

3. AFFAIRES FINANCIERES

b. Convention à passer avec SODEXO pour la fourniture de repas

La société SODEXO qui assure la fourniture des repas de la cantine nous a transmis sa nouvelle convention pour l'année scolaire 2025-2026.

La société SODEXO propose de fixer les nouveaux tarifs à 4,17 € H.T. soit 4,40 € TTC pour la fourniture des repas de la cantine scolaire. Ces tarifs correspondent au montant négocié avec l'Association Jacques Prévert.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Sodexo fixant la fourniture des repas de la cantine à 4,17 € H.T. soit 4,40 € TTC:

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de lui donner tout pouvoir à cet effet.

3.AFFAIRES FINANCIERES

c. Frais de chauffage du groupe scolaire Thomas Pesquet année 2024

Les frais de chauffage de l'école Thomas Pesquet s'élèvent à 23.660,88 € et découlent des compteurs calorifiques mis en place sur le chauffage de la maison de retraite pour la fourniture de l'école. Il s'agit du premier relevé pour une année complète suite à la rénovation de l'école avec la mise en place d'une isolation thermique.

A signaler que jusqu'à présent le décompte était calculé par le biais d'une répartition à la surface avec application d'un pourcentage suite à une convention signée avec l'association Jacques Prévert. En conservant cette méthode de calcul le décompte des frais de chauffage pour 2024 aurait été de 33.782,45 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de verser à l'Association Jacques Prévert la somme de 23.660,88 € ;

- de voter les crédits correspondants ;

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

3. AFFAIRES FINANCIERES

d. Extension de l'abri de la Coulée Verte.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la coulée verte, la Commune a mis en place de nouvelles tables et bancs en 2025.

Afin de compléter ces travaux d'aménagement et suite à de nombreuses demandes des associations, il est proposé d'agrandir l'abri de la coulée verte et de mettre en place une ossature bois recouverte de panneaux tuiles rouges.
La superficie de cet agrandissement est de 5,5 X 8 m et recouvrira la dalle en béton déjà existante.

Des devis de fourniture des structures ont été sollicités et le coût de cette extension est de 8.266,34 €. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de passer commande de ces matériaux pour un montant de 8.266,34 € ;
- de voter les crédits correspondants ;

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DEBAT

Madame Martine JOHANN, Adjointe au Maire, indique que des bancs et tables ont été rajoutés à la coulée verte mais propose, pour l'année prochaine de compléter ces équipements avec l'installation d'une table pour les personnes à mobilité réduite.

4. URBANISME

a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 13 JUIN 2025.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
16/06/2025	8 rue des Ifs	B	5a86	195.000 €
20/06/2025	1 rue des Marronniers	B	5a12	89.000 €
08/07/2025	7 impasse des Glycines	B	6a30	75.000 €
08/07/2025	7 impasse des Chênes	B	8a22	157.000 €
09/07/2025	7 impasse des Glaieuls	B	6a19	79.000 €
23/07/2025	2 impasse des Mouettes	NB	9a36	46.833,33 €
23/07/2025	42 rue Général de Gaulle	B	4a28	104.000 €

23/07/2025	2 impasse des Pensées	B	8a25	78.000 €
23/07/2025	11 rue de Béning	B	10a74	150.000 €
29/07/2025	Rue des Mésanges	NB	0a02	1 € (régularisation)

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

- de prendre acte des décisions du Maire.

4. URBANISME

b. Acquisition par voie de préemption d'un terrain Rue de Béning

En date du 22 juillet 2025, la Commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'une parcelle rue de Béning.

Ce terrain, cadastré section 4 n° 0307 est situé en zone 1AU du PLU de Cocheren. Ce secteur d'extension, à vocation résidentielle, est susceptible d'accueillir de nouvelles constructions individuelles isolées et des maisons de villes accolées/groupées conformément à l'étude préliminaire établie par le bureau d'étude Guelle et Fuchs le 9 février 2022.

La commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans cette zone, les dernières acquisitions datant de 2021 et 2023.

Par conséquent, afin d'accroître la maîtrise foncière dans ce secteur, le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal, a fait valoir le Droit de Préemption Urbain (D.P.U).

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE
A l'unanimité

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2011 instaurant le DPLU;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU les articles L. 210-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- d'acquérir, par voie de préemption, la parcelle appartenant à Monsieur HOFF Jean-Michel et Mme BOURGUIGNON Marianne domiciliés à COCHEREN-12

rue du Poirrier, cadastrée section 4 N° 0307 d'une contenance de 11 are 75, située rue de Béning.

- d'accepter le prix de cession de 470€ tel que fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

- de voter les crédits correspondants ;

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de l'autoriser à cet effet à signer l'acte de vente y afférant.

5. ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

a. Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 13 juin 2025.

Considérant que suite à l'obtention d'une promotion interne, il convient de créer un poste d'attaché territorial et de supprimer un poste de rédacteur de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent correspondant au grade d'attaché territorial

Vu le tableau des emplois

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de créer un poste d'attaché territorial

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe

- de modifier ainsi le tableau des emplois

FILIERE ADMINISTRATIVE	EXISTANT	NOUVEAU	TOTAL
Attaché territorial	0	+1	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	-1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe C3	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe C2	1		1
Adjoint administratif C1 35 h	1		1
Adjoint administratif C1 28 h	1		1

Sous total	5		5
FILIERE TECHNIQUE	TOTAL		TOTAL
Technicien territorial	1		1
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe C3	0		0
Adjoint technique principal 2ème classe C2	2		2
Adjoint technique C1 35/35	3		3
Adjoint technique C1 32,5 /35	2		2
Adjoint technique C1 22/35	1		1
Adjoint technique C1 20 h	2		2
Sous total	13		13
FILIERE POLICE			
Chef de service de police municipale	1		1
Sous total	1		1
FILIERE ANIMATION	TOTAL		TOTAL
Adjoint d'animation 11,5/35	2		2
Sous total	2		2
FILIERE MEDICO SOCIALE	TOTAL		TOTAL
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe 29,5/35	2		2
Sous total	2		2
TOTAL	**23**		**23**

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

5. ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

b. Mise en place de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. (IFCE)

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1eralinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Montant de référence X coefficient}}{12}$$

  Le montant annuel de référence revalorisé au 01/07/2023 de l'IFTS de 2ème catégorie est de 1.146,85 € affecté d'un coefficient de 0 à 8.

- d'instituer selon ces modalités l'indemnité forfaitaire pour élection et précise que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

5 ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

c. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1er janvier 2019.

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion Moselle pour assurer la mission d'inspection à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : M le Maire est autorisé à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6. DIVERS

Monsieur Jonathan OUTOMURO souhaite savoir quels sont les effectifs à l'école Thomas Pesquet pour cette année scolaire.

Madame Marie-Josée SCHWEITZER indique qu'il y a 261 élèves répartis selon les niveaux : PS : 24 ; MS : 27; GS : 41 ; CP : 36 ; CE1 :30 ; CE2 : 30 ; CM1 : 42 ; CM2 : 31. Il est fort probable que la Commune subisse une nouvelle fermeture de classe dans deux ans au vu des enfants qui partent au collège (42) et des naissances de 2024 (16).

Monsieur Christian GAUER souhaite savoir où en sont les travaux au droit du passage à niveau.

Monsieur le Maire indique être intervenu déjà à plusieurs reprises auprès de la Communauté d'agglomération qui est propriétaire de la ligne de chemin de fer sur le territoire de la SNCF. Cette ligne n'est effectivement plus en fonction et la Communauté d'agglomération doit effectuer d'urgence des travaux de réfection du platelage. Une discussion est en cours avec la SNCF pour supprimer complétement cette voie.

Monsieur Jean-Philippe BOTT indique qu'il va y avoir des modifications électriques de la voie parce qu'étant électrifiée cela a des répercussions sur toute l'installation du passage à niveau. Théoriquement ces travaux devraient avoir lieu courant

novembre. Une fois que ces travaux auront été effectués la Communauté d'Agglomération pourra déposer toute la voie de chemin de fer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Emile REINHARD